



D.2017.11.22.3.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 22 Novembre 2017

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.4 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO : PRINCIPE DE MISE OEUVRE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann jusqu'au point 2.3)	Absent-Excusé (à/c du point 3.1)
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M. Del Borrello à/c du point 8.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (pouvoir M. Grass à/c du point 3.1)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

L'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a prévu la création d'une indemnité kilométrique vélo (IKV). Il s'agit d'une mesure d'incitation facultative, destinée à encourager l'usage du vélo pour les trajets domicile travail grâce à la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais engagés par les salariés utilisant le vélo pour ces trajets.

Le dispositif est pour le moment uniquement applicable aux salariés des entreprises privées et aux agents des ministères en charge du développement durable et du logement, et des établissements publics qui en relèvent, à titre expérimental entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2018.

Selon l'article D3261-15-1 du code du travail, le montant de cette indemnité est fixé pour les employés à 25 centimes d'euro par kilomètre.

Selon le décret d'expérimentation au profit des agents des ministères en charge du développement durable et du logement, et des établissements publics qui en relèvent, ce montant est également de 25 centimes d'euro par kilomètre.

Ces deux textes prévoient également les modalités de mise en œuvre de cette indemnité.

Suite à l'expérimentation précitée, une extension à l'ensemble des agents publics pourra être envisagée, et les modalités précisées définitivement.

Sans préjuger de l'applicabilité future de ces dispositions à Tisséo Collectivités, il est proposé d'approuver le principe de la mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo en faveur des agents de Tisséo Collectivités qui nécessitera :

- La définition du processus d'attribution aux agents bénéficiaires, du montant de l'indemnité et des modalités de versement de cette indemnité.
- Un avis du Comité Technique de Tisséo-Collectivités.

Sa mise œuvre pourra intervenir à compter de la publication des modalités réglementaires applicables

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de la mise en place de l'Indemnité Kilométrique Vélo au sein de Tisséo Collectivités, sous réserve de publication des modalités réglementaires correspondantes.

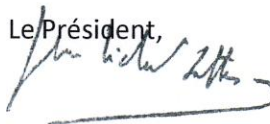
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES